



JOURNEE PORTES OUVERTES 17 juin 2023

L'INTENDANCE

Ces informations sont publiées sur le site internet du collège dans la rubrique intendance

Le gestionnaire (l'intendant) gère ce que l'on appelle la logistique de l'acte éducatif par conséquent :

- les finances
- les approvisionnements de tte sorte (alimentation + achats pédagogiques ou non pédagogiques)
- l'entretien des locaux par le personnel
- la sécurité des biens et des personnes par les travaux de sécurisation >>> pièce d'identité obligatoire pour rentrer dans le collège

Effectifs de personnel technique : 13 agents chargés de l'accueil, de l'entretien, de la maintenance et de la restauration.

Budget : 358.000€ en 2023 octroyé en majorité par le Conseil Général du Var (mais aussi par le Ministère de l'Education Nationale et par les familles pour la cantine ou les voyages.)

Nos relations seront donc définitivement financières sur la cantine puisque c'est l'intendance qui établit les factures de demi-pension.

Commençons donc par là : **LA DEMI PENSION**

Pour s'y inscrire : un dossier sera inclus dans le dossier d'inscription au collège pour les entrants en 6^e .

Les autres élèves entrants en 5/4/3 devront eux aussi remplir un dossier d'inscription. On ne conserve pas le statut de demi-pensionnaire d'une année sur l'autre.

Le prix de la demi-pension est divisé en 3 factures (1/trim) avant chq vacances scolaire : TOUSSAINT /FEV / PAQUES

La facture sera remise à vos enfants en cours de trimestre avec une information sur le site du collège de façon à vous rappeler de la faire sortir du cartable en cas d'oubli. PENSEZ BIEN A DEMANDER A VOS ENFANTS S'IL Y A DES COURRIERS DU COLLEGE POUR LES PARENTS SURTOUT EN DEBUT D'ANNEE.

Le système d'accès au réfectoire ici retenu est pour chq élève une carte magnétique reliée à un distributeur automatique de plateau.

Selon l'expression consacrée : Pas de carte / pas de plateau >> obligation d'avoir sa carte magnétique tous les jours comme son carnet de liaison. En cas d'oubli (exceptionnel)>>>> repas en fin de service

La 1^{ère} carte magnétique est donnée, gratuite

En cas de perte, vol ou dégradation de n'importe quelle nature, la seconde sera rachetée 4€ à l'intendance.

En cas d'oubli >> tolérance gratuite sans sanction jusqu'à 5 fois dans le mois, l'élève mange en fin de service.

Au-delà de 5 oublis par mois >> il encourt une exclusion de demi-pension pendant 1 semaine.

L'exclusion pourra également être prononcée pour toute indiscipline et pour défaut de paiement. Le personnel d'entretien est autorisé à punir les élèves indisciplinés à la cantine et dans toute l'enceinte du collège.

La carte de cantine peut être conservée toute la scolarité au collège.

TARIF : 3 tarifs en 2023>>>>>>>>> 3€ / 3.30€ / 3.50€ le repas selon le nombre de jour où vos enfants mangeront

C'est un budget conséquent qu'il faut anticiper à chaque trimestre (**# 230 € DP2j / 346 € DP 3j / 420€ DP4j**)

Pour le + cher il vous sera demandé : # 160€ au 1^{er} trim sept-décembre
130€ au 2d trim janv-mars
130€ au 3è trim avril-juin
420€ par an (**comptez environ 45€ par mois de moyennepour un DP 4j**)

Il vous sera proposé une tarification modulée selon le nombre de jour d'inscription à la cantine.

En clair, inscription pour des jours déterminés en fonction de l'emploi du temps soit DP 2J / 3J / 4J.

Le choix du jour d'inscription vous sera demandé pour l'ensemble du trimestre (= inscription trimestrielle fixe) sans aucune dérogation. Ce choix sera fait à la mi-septembre dès que les emplois du temps seront calés définitivement.

Trop d'aléas sur les emplois du temps en début d'année et l'on fige provisoirement les inscriptions.

Exceptionnellement, un élève externe pourra manger à la cantine au tarif de 3.50€, en venant acheter un ticket repas à l'intendance en cas de cours de rattrapage ou de participation aux clubs.

MODE DE PAIEMENT : esp/chq/ ~~prelvt auto~~ + telepaiement.

Le prélèvement automatique est supprimé pour laisser place au télépaiement + souple mais attention aux oublis de paiement car télépaiement = paiement à sa guise donc risque d'oublis...

Le formulaire d'inscription cantine est déjà dans les dossiers d'inscription. Le mode d'emploi du télépaiement sera mis en ligne sur le site du collège dans la « rubrique intendance » et c'est une source de confort matériel et financier de pouvoir payer à sa guise. Ceci n'empêchera pas de vous faire des relance d'impayé avec menace éventuelle de mise à l'huissier en cas retard manifeste. Le passage en externe sera alors possible en cas de défaut de paiement donc plus de possibilité de manger à la cantine.

En cas d'absence, un remboursement est possible à partir de 5 jours consécutifs (voir conditions dans le carnet de liaison)

AIDES A LA DEMI PENSION 3 types d'aide sont possibles

- La bourse des collèges
- L'aide départementale à la restauration
- Le fonds social collégien

(Voir avec l'AS si évoqué en atelier
Si oui >> résumer)

1/ BOURSE DES COLLEGES (attribuée par l'ETAT Min.Educ°. Nat.)

Saisie de la demande se fait en ligne sur internet ~~et possiblement sur papier~~: un document vous sera remis à la rentrée vous indiquant les dates d'ouverture et fermeture du serveur. Vous y trouverez un simulateur de calcul qui, en fonction de vos revenus et du nombre de parts fiscales, permet de connaître en temps réel le montant de la bourse selon le barème national.

Le serveur est ouvert de mi-septembre à fin octobre. Les dates réelles vous seront communiquées via PRONOTE.

VIGILANCE SUR LES DELAIS : DATE PASSEE / PAS DE VERSEMENT ANNUEL.

Une adresse mèl est **IMPERATIVE et LISIBLE.**

Bourse nationale soumise à condition de ressources et en fonction du revenu du foyer, un barème s'appliquera avec 3 taux différents pour l'année :

- Taux 1 >> 111€
 - Taux 2 >> 306€
 - Taux 3 >> 477€
- } montants annuels 2023

La bourse est versée par trimestre à chaque fin de trimestre car elle constate également l'assiduité de l'enfant, ce qui signifie qu'elle peut être diminuée en cas d'absentéisme notoire.

Si l'élève est DP >>> bourse déduite automatiquement de la facture

Si l'élève est externe >>> virement sur votre compte bancaire avec votre RIB

2/ AIDE DEPARTEMENTALE A LA RESTAURATION (attribuée par le Conseil Général du Var)

Aide de 1€ par repas donc 140€ par an (*si DP 4*) et par enfant demi-pensionnaire, uniquement pour les élèves déjà boursiers. Les 2 aides se cumulent : BOURSE DES COLLEGES + AIDE DEPARTEMENTALE

Le dossier sera distribué aux élèves boursiers dans le courant du 1er trimestre et l'aide départementale est déduite de la facture.

3/ FONDS SOCIAL COLLEGIEN (attribué par le collège sur son budget)

Dossier donné par l'intendance ou par l'assistante sociale à la demande des familles ou selon les difficultés signalées.

Soumis à condition de ressources afin d'attribuer une aide financière ponctuelle pour la demi-pension ou pour une aide à la scolarité (fournitures scolaires, voyages par exemple).

- ◆ Ce dossier est à reconstituer à chq trimestre.

Sortons de la DEMI PENSION

∴ **CARNETS DE LIAISON**

- ❖ 1^{ER} carnet offert, distribué par le service de vie scolaire,
- ❖ 2^È carnet payant 5€ à l'intendance.

∴ **MANUELS SCOLAIRES (valeur du pack : # 160€ de savoir brut)**

Livres prêtés et financés par le Ministère de l'Education nationale, à rendre en fin d'année pour les prochains élèves.

L'état des lieux du livre prêté sera fait en début et en fin d'année et signé attentivement par les parents.

Tout vol ou perte ou dégradation sera facturée à la famille en juin selon un tarif voté en conseil d'administration.

4 conseils aux parents pour une bonne conservation des manuels scolaires (valable pendant les 4 années de scolarité)

- Couvrir ses livres pour les protéger
- Marquer le nom de l'élève + l'année scolaire sur la couverture interne en cas de vol
- Ne pas prêter ses livres
- Avoir un cartable solide et adapté

CE TEXTE SERA PUBLIÉ SUR LE SITE DU COLLEGE JEAN ROSTAND / RUBRIQUE INTENDANCE